

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-17 INTITULÉ**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'ÉLIMINER DES USAGES PERMIS LE GROUPE D'USAGE P3A (SÉCURITÉ ET DÉFENSE) ET DE SUPPRIMER LES EXIGENCES MINIMALES ET MAXIMALES LIÉES À LA SUPERFICIE DE PLANCHER D'UN BÂTIMENT DES GROUPES D'USAGES C1 (VENTES AU DÉTAIL ET SERVICES) ET C2 (DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION) À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS C-3-190 POUR LA ZONE CORRESPONDANTE SITUÉE AU COIN SUD-OUEST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE PIERREFONDS ET DE L'AVENUE DU CHÂTEAU-PIERREFONDS

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-17** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par la résolution numéro CA13 29 0292 à la séance ordinaire du 3 septembre 2013 du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 1^{er} octobre 2013 à compter de 18 h 30**, dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est d'éliminer des usages permis le groupe d'usage p3a (sécurité et défense) et de supprimer les exigences minimales et maximales liées à la superficie de plancher d'un bâtiment des groupes d'usages c1 (ventes au détail et services) et c2 (divertissement commercial, hébergement et restauration) à la grille des spécifications C-3-190 pour la zone correspondante située au coin sud-ouest de l'intersection du boulevard de Pierrefonds et de l'avenue du Château-Pierrefonds.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce onzième jour du mois de septembre de l'an deux mille treize.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-17

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 AFIN D'ÉLIMINER DES USAGES PERMIS LE GROUPE D'USAGE P3A (SÉCURITÉ ET DÉFENSE) ET DE SUPPRIMER LES EXIGENCES MINIMALES ET MAXIMALES LIÉES À LA SUPERFICIE DE PLANCHER D'UN BÂTIMENT DES GROUPES D'USAGES C1 (VENTES AU DÉTAIL ET SERVICES) ET C2 (DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION), À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS C-3-190 POUR LA ZONE CORRESPONDANTE SITUÉE AU COIN SUD-OUEST DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE PIERREFONDS ET DE L'AVENUE DU CHÂTEAU-PIERREFONDS

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 3 septembre 2013 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Monique Worth
Madame la conseillère	Catherine Clément-Talbot
Messieurs les conseillers	Dimitrios (Jim) Beis Christian G. Dubois

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, madame Monique Worth.

Le directeur d'arrondissement, monsieur Jacques Chan et le secrétaire d'arrondissement, Me Suzanne Corbeil, sont également présents.

Monsieur le conseiller Bertrand A. Ward est absent.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

ARTICLE 1 Par la modification de la grille des spécifications C-3-190 de la façon suivante :

- a) en supprimant les chiffres 158/1000 à l'intersection de ligne numéro 22, superficie de plancher (m²) et de la colonne c1 (ventes au détail et services)
- b) en supprimant les chiffres 158/1000 à l'intersection de ligne numéro 22, superficie de plancher (m²) et de la colonne c2 (divertissement commercial, hébergement et restauration)

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 Par la modification de la grille des spécifications C-3-190 de la façon suivante :

a) en éliminant la colonne p3a (sécurité et défense);

Le tout tel que présenté à la grille des spécifications jointe en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT